



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 18 JUIN 2026
DELIBERATIONS N°8/DCACCAS20260918/29**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-huit du mois de septembre, à quinze heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le lundi 14 juin, se sont réunis au siège du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame GOLABKAN OUJAGIR Nadia, La Vice-Présidente dudit Conseil.

Étaient présents : MMES. LOUIS CARABIN Gabrielle, GOLABKAN OUJAGIR Nadia, CARMONT Annick, CLOTILDE Evelyne, GORDON Natasha, RYFER Agathe, CARMASOL Hervé, BOISSEVAL Fély, DEROS Yolène, MOANDAL Hilaire, MONDESIR Germain.

Était Représentée : MME GASPARD Géadesse par Nadia GOLABKAN OUJAGIR.

Était absente : MMES FOSTIN Ingrid, GAGNER Christelle, RHINAN Yvane.

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres absents	Membres Excusés
15	11	01	03	00

Le quorum étant atteint, Onze (11) membres étant présents, Trois (03) absents, Un (01) représenté, Zéro (00) excusé, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Madame Annick CARMONT est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Assistaient à la séance :

LUBIN Audrey Directrice du CCAS, VINCENOT Claire Responsable du Service Administration Générale, RANGASSMY Nadège Directrice Adjointe des Ressources Humaines, Lyncee SAINT-PRIX Assistante des Ressources Humaines.

Examen des aides financières

N° 8/DCACCAS20260918/29

Le Conseil d'Administration

Où le Président en son exposé

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 à L.113-9 relatifs aux missions des centres communaux d'action sociale

Vu les statuts du Centre communal d'action sociale ;

Vu le règlement du CCAS en vigueur ;

Vu les demandes d'aides financières déposées auprès du CCAS par des administrés confrontés à des difficultés sociales et/ou économiques ;

Considérant que le CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal ;

Considérant que le CCAS peut, dans le cadre de ses compétences sur évaluation sociale attribuer des aides financières ponctuelles destinées à soutenir les personnes ou familles en situation de précarité ;

Considérant que les situations individuelles ont fait l'objet d'une évaluation sociale préalable par les agents compétents du CCAS ;

Après discussion et échanges de vues
Vote

DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents

Article 1^{er} : Décide d'accorder les aides financières suivantes :

N° de situation	Objet / montant solliciter	Situation	Décision du C. A
1.	488.99 € En faveur du magasin BUT 459.90€ En faveur du magasin CONFORAMA	Madame D.L : Demande de prise en charge pour l'acquisition d'une Literie Demande de prise en charge d'un équipement mobilier	Avis favorable
2.	549,95 € En faveur du magasin CONFORAMA	Madame V.F: Demande de prise en charge pour l'acquisition d'un électroménager	Avis favorable

Article 2 : De régler les montants au chapitre 65 du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale soit un montant de 1498.84 € (mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes).

- 488.99 € en faveur du magasin BUT
- 1009.85 € en faveur du magasin CONFORAMA

Article 3 : La présidente du CCAS et le comptable public sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser la présidente du CCAS en cas d'empêchement, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document afférent à cette décision.

Article 5 : La présidente et la Directrice du CCAS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule le 18 septembre 2026

Pour avis conforme,

Le secrétaire,

Annick CARMONT



Pour la présidence et par
délégation.
La Vice-Présidente.

Nadia GOLANIK ENOUAGIR-

